

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14



Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 22 juillet 2021

Date de la convocation
15.07.2021

Date d'affichage
15.07.2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M CLERENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M.  
CONVERSY Éric, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA  
Jocelyne,

**Excusé :**

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon  
Mme BOSSE Stéphanie qui donne pouvoir à M GIRAT Martin  
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice  
M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon  
M BOUVET Jérémie qui donne pouvoir dès qu'il quitte la séance à M GIRAT Martin  
Mme LENOIR-DENARIE Karine

**A été nommée secrétaire de séance :** M GIRAT Martin

**Délibération n° 2021.74**

**Objet de la délibération**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCMG**

Monsieur le Maire explique que, suite à des modifications dans la répartition des compétences entre collectivité, les statuts de la Communauté de communes des montagnes du Giffre (CCMG) a été adopté par le conseil communautaire lors de sa réunion du 12 juillet 2021.

Les statuts sont, dans un premier temps, modifié pour acter la suppression de la compétence en matière d'écomobilité, suite à la délibération du 10 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de pas prendre la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les statuts de la CCMG sont donc modifiés en conséquence, tout en précisant également que la Région pourra ensuite déléguer des éléments de sa compétence relative à la mobilité par convention à la CCMG, en vertu des articles L.1231-4 et L.3111-9 du code des transports, et des articles L.1111-8 et R.1111-8 du code général des collectivités territoriales.

La seconde modification acte l'intégration des compétences du SIVOM du Haut-Giffre, en prévision de sa suppression au 31 décembre 2021. Pour rappel, les compétences transférées du SIVOM dissout à la CCMG sont :

- Etudes, acquisition, viabilisation et réserves foncières des terrains nécessaires à l'extension de l'hôpital intercommunal ANNEMASSE-BONNEVILLE ;



- Service public d'assainissement non collectif : prestations de contrôle, d'études de réhabilitation et facturation ;

En dernier lieu, certains éléments doivent être reformulés ou précisés afin d'assurer la conformité des statuts de la CCMG à la réglementation en vigueur :

- Les compétences relatives aux structures relais (ateliers, pépinières et hôtels d'entreprises), ainsi qu'à la filière bois doivent être inscrits dans la section « Autres compétences supplémentaires » ;
- La composition du bureau communautaire est élargie à d'autres membres au-delà du président et des vice-présidents, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire, et intégrant ces évolutions précitées, sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Maire précise que la délibération porte uniquement sur la modification des statuts de la CCMG, et non sur les modifications de l'intérêt communautaire, annexé aux statuts.

**Aussi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriale,

**Vu** le code des transports,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2021 portant refus de la compétence mobilité,

**Vu** la dissolution du SIVOM du Haut-Giffre,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2021 portant modification des statuts de la CCMG,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre telle que présentée en annexe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce dossier

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS**

Le Maire



Simon BEERENS-BETEX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le : **13 AOUT 2021**

Transmise en Sous-Préfecture le :





# STATUTS

## Article 1 : Dénomination

Il est constitué entre les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES, MIEUSSY, MORILLON, LA RIVIERE-ENVERSE, SAMOENS, SIXT-FER-A-CHEVAL, TANINGES et VERCHAIX une communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de communes des Montagnes du Giffre.

## Article 2 : Objet

La Communauté de communes a pour objet d'exercer, au sein d'un espace de solidarité, la conduite des projets de développement et d'aménagement de l'espace. Elle exerce, au lieu et place des Communes membres, les compétences figurant ci-dessous.

L'intérêt communautaire de ces compétences est défini par le Conseil Communautaire, en application de l'article 71 de la loi MAPTAM, codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales. La définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes est annexée aux présents statuts.

### A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES :

#### 1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- Étude, élaboration, suivi et gestion d'un schéma de cohérence territoriale et du schéma de secteur
- Actions d'intérêt communautaire associées à la compétence aménagement de l'espace telles que définies en annexe des présents statuts.

(Autres éléments de la compétence repris en annexe dans la définition de l'intérêt communautaire)

#### 2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.4251-17) :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique que est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

(Autres éléments de la compétence repris en annexe dans la définition de l'intérêt communautaire)

#### 3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
- Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines
- Défense contre les inondations

#### 4/ DECHETS :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- Création, aménagement et gestion des déchèteries

5/ **CRÉATION**, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DÉFINIS AU 1<sup>er</sup> ET 3<sup>o</sup> DU II DE L'ARTICLE 1<sup>er</sup> DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE À L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

**BI/ COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES ASSUJETTIES A LA DÉFINITION D'UN INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :**

1/ POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES.

2/ CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE STRUCTURES CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3/ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT  
(Détails repris en annexe dans la définition de l'intérêt communautaire)

4/ ACTION SOCIALE  
(Détails repris en annexe dans la définition de l'intérêt communautaire)

5/ POLITIQUE DE LA VILLE :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

6/ CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

7/ CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

**C/ AUTRES COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES :**

1/ CONSTRUCTION, ACQUISITION OU RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DE GENDARMERIE

2/ CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES MAISONS FUNÉRAIRES

3/ GESTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DU PAYS DU MONT-BLANC

~~4/ PROMOTION, SENSIBILISATION ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCO MOBILITÉ OU DE LA MOBILITÉ DURABLE DÉFINIES COMME L'USAGE DES TRANSPORTS ALTERNATIFS À LA VOITURE INDIVIDUELLE~~

~~4/ CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DE TOUTES LES STRUCTURES RELAIS PERMETTANT LA CRÉATION ET LA DYNAMISATION DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : atelier relais, pépinière, hôtel d'entreprises~~

~~5/ RÉALISATION DES ÉTUDES ET MISE EN ŒUVRE D'UNE FILIÈRE BOIS DE CONSTRUCTION ET DE BOIS ÉNERGIE, ET DES AUTRES FILIÈRES BOIS~~

~~6/ ÉTUDE, ACQUISITIONS, VIABILISATION ET RÉSERVES FONCIÈRES DES TERRAINS NÉCESSAIRES A L'EXTENSION DE L'HÔPITAL INTERCOMMUNAL ANNEMASSE-BONNEVILLE~~

~~7/ SERVICE PUBLIC D'ASSINISSEMENT NON COLLECTIF~~

~~Conformément au Code de l'environnement et à l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :~~

~~- **Contrôles des systèmes ANC**~~

- ~~a) Contrôle périodique de bon fonctionnement : celui-ci concerne les installations existantes. Il vérifie le bon état des ouvrages, leur bonne exécution, les écoulements des effluents, l'accumulation des boues (réalisation de vidanges), l'entretien global du système ANC (dispositif d'épuration, dégraisseur...).~~

- b) Contrôles des installations neuves ou réhabilités. Ce contrôle de conception comprend la vérification technique de la conception, de la faisabilité et de l'implantation pour une bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif. Le contrôle de la réalisation des travaux vérifie la bonne exécution des travaux conforme au contrôle de conception.
- **Réalisation et suivi des études de réhabilitation** : la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux associés de réhabilitation comprennent l'étude de maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux d'exécution d'installations neuves ou de réhabilitation d'installations existantes, à l'exception des études géo-pédologiques (étude de sols) éventuellement exigées, qui seront à fournir par le propriétaire. Le propriétaire peut recourir à l'entreprise de son choix pour réaliser ses travaux.
- **Facturation**

#### **D/ PRESTATION DE SERVICES**

La communauté de communes est habilitée à instruire pour le compte des communes membres les dossiers de demandes d'autorisation d'occupation des sols et de procéder au contrôle de conformité des autorisations d'urbanisme. Cette attribution entraîne la création d'un service mutualisé d'urbanisme, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Les communes membres souhaitant bénéficier de cette prestation devront signer, à cet effet, une convention avec la Communauté de Communes.

#### **E/ CONVENTIONNEMENT AVEC LA RÉGION POUR LA COMPÉTENCE MOBILITÉ**

La Région, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire de la Communauté de Communes, pourra déléguer par une convention à la CCMG des compétences en matière de mobilité sur le fondement des dispositions des articles L1231-4 et L.3111-9 du Code des Transports et articles L. 1111-8 et R. 1111-8 du CGCT".

#### **ARTICLE 3 : Durée**

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

#### **ARTICLE 4 : Siège**

Le Siège de la Communauté de Communes est fixé au 508 avenue des Thézières 74440 TANINGES.

#### **ARTICLE 5 : Pouvoir du Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire règle, par ses délibérations, les affaires de la communauté de communes et définit les grandes orientations de la politique communautaire. Il vote le budget et approuve le compte administratif. Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire crée les services et le président de la communauté de communes en est le chef des services.

#### **ARTICLE 6 : Bureau de la Communauté de Communes**

Le Conseil Communautaire élit en son sein un bureau composé d'un président et des vice-présidents, et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, en application de l'article L5211-10 du CGCT.

#### **ARTICLE 7 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera adopté par le Conseil Communautaire, dans le respect des textes en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Adhésion à un syndicat mixte**

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté à un Établissement de Coopération Intercommunale est subordonnée au seul accord du conseil communautaire.

#### **ARTICLE 9 : Dépenses**

La Communauté de Communes pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

#### **ARTICLE 10 : Ressources de la Communauté de Communes**

C'est le conseil communautaire qui fixe la fiscalité de l'EPCI selon les articles du code général des impôts en vigueur.

Les autres ressources sont le revenu et les produits de cession des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes.

Les ressources de la Communauté de communes comprennent aussi :

- Les sommes qu'elle reçoit des administrations, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- Les subventions d'États, de l'Europe, de l'État français, de la Région, du Département, des communes et d'autres collectivités et toutes aides publiques
- Les dotations et les autres concours financiers de l'État (DGF, FCTVA...)
- Le produit des dons et Legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts réalisés par la Communauté de communes

**Stéphane BOUVET**  
Président de la CCMG

# ANNEXE 1

## Définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes

Les compétences suivantes sont considérées d'intérêt communautaire :

### 1. Compétences obligatoires

1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- Constitution de réserves foncières permettant la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes
- Exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'opérations relevant exclusivement des compétences de la Communauté de communes
- Étude et mise en place d'un Agenda 21 local
- Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique
- Réalisation des études des schémas de desserte pour l'exploitation forestière du territoire
- Élaboration et mise en œuvre d'une charte forestière
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan pastoral de territoire
- Participation à la mise en valeur du Site du Fer-à-Cheval classé Grand Site.

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.4251-17) :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : étude et mise en œuvre d'opérations et de dispositifs de développement de l'artisanat, du commerce et des services

### 2. Compétences supplémentaires assujetties à la définition d'un intérêt communautaire

1/ POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET ACTION, PAR DES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES :

- Élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Mise en œuvre d'un observatoire du logement sur le territoire,
- Construction ou rénovation de logements sociaux, logements saisonniers et logements accessibles

2/ CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE STRUCTURES CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

- Création, aménagement et gestion de tout nouveau musée sur le territoire
- Création et support d'activités culturelles et musicales à destination des habitants du territoire
- Soutien financier au fonctionnement des écoles de musique constituées sous forme associatives du territoire
- Création, aménagement et gestion d'une piste cyclable dans la vallée du Giffre
- Création, aménagement et gestion d'une piscine couverte sur le territoire
- Organisation d'évènements sportifs ou culturels de grande audience du territoire nécessitant une organisation supra-communale
- L'extension et la construction d'un club house, d'une tribune et d'équipements connexes dédiés au football sur la commune de Taninges
- La construction d'une piste ski roues
- Étude de faisabilité sur le développement d'équipements sportifs

3/ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

- Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)

- Lutte contre la pollution : Arve Pure
- Création, aménagement et entretien de tous les sentiers de randonnée et de VTT
- **Natura 2000**
- **Aménagement et gestion des espaces naturels**

#### 4/ ACTION SOCIALE :

- Mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) sur le périmètre de la communauté de communes, dont les attributions portent sur les actions suivantes :
  - o Gestion des services mis en place par la Communauté de communes auprès des personnes âgées ou handicapées
  - o Subventions aux opérations d'investissements des EHPAD se trouvant sur le territoire
- Soutien technique et financier, suivi des actions menées par le CIAS, coordination des politiques sociales du CIAS et de la Communauté de Communes dans le cadre d'un partenariat
- Montage et fonctionnement, en partenariat avec le CIAS, de services auprès des personnes âgées ou handicapées (portage de repas, transport)
- Prise en charge, études, montages de dossiers, travaux visant à construire tout nouvel EHPAD, CANTOU et lieu de vie intermédiaire entre l'habitation et la maison de retraite sur le territoire
- Gestion des futurs EHPAD, CANTOU et lieux de vie intermédiaire entre l'habitation et la maison de retraite par l'intermédiaire du CIAS
- Création et gestion de maisons et pôles de maisons de santé pluridisciplinaires
- Petite enfance pour les actions suivantes :
  - o Gestion et création d'équipements publics et structures publiques d'accueil à destination de la petite enfance du territoire, existants et à venir
  - o Soutien en faveur des structures d'accueil associatives ouvertes aux enfants du territoire
  - o Création et gestion de relais d'assistantes maternelles à l'échelle du territoire
- Gestion et création d'équipements publics et structures publiques d'accueil de loisirs sans hébergement à destination des jeunes du territoire, existants et à venir
- Soutien en faveur des structures d'accueil de loisirs sans hébergement associatives ouvertes aux jeunes du territoire
- Élaboration d'une politique locale pour la jeunesse du territoire
- **Facilitation de l'insertion des personnes en difficultés**

#### 7/ CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE :

- Voiries situées à l'intérieur des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.